

Conduite à vélo/

# Faites bande à part!

Pour bouger, faire des économies, moins polluer, les Français redécouvrent en masse les charmes du vélo. Une saine tendance qui ne doit pas faire oublier la vulnérabilité du cycliste. Pour sa sécurité, les bandes cyclables lui sont dédiées.

## Comment reconnaître une bande cyclable ?

Elle se situe sur la chaussée commune à tous les véhicules - contrairement à la piste cyclable qui est un chemin dédié, séparé de la chaussée.

La bande cyclable est délimitée par une ligne blanche discontinue, ou continue (et donc infranchissable) si la sécurité l'exige.

## Quel usage par les vélos ?

Sauf dispositions contraires, l'usage de la bande cyclable est conseillé aux cyclistes, mais pas obligatoire.



Usage conseillé



Usage obligatoire

Les cyclistes peuvent franchir la ligne blanche discontinue pour effectuer un dépassement.

La bande cyclable est obligatoirement unidirectionnelle. Mais son sens peut être inverse au sens de circulation des voitures, motos, scooters. La bande cyclable permet alors aux vélos d'emprunter un sens unique dans les deux sens: on parle de double sens cyclable.



## Et par les autres véhicules ?

La circulation, le stationnement et la livraison sont interdits sur la bande cyclable. Le franchissement de sa ligne blanche discontinue n'est pas autorisé, sauf pour changer de direction. Les cyclomoteurs n'ont pas le droit d'y circuler, sauf autorisation matérialisée par le panneau ci-dessous.



## Côté MAIF

**Roulez bien assuré...**  
Une chute de vélo peut avoir des conséquences corporelles graves (traumatisme crânien ou de la moelle épinière, fractures complexes des mains, des genoux...) pouvant entraîner une immobilisation, voire laisser des séquelles irréversibles. Aussi, la MAIF vous propose-t-elle Praxis Solutions, en cas d'accidents de la vie, qui vous permet de bénéficier d'une indemnisation financière et de prestations d'assistance, nécessaires pour vous reconstruire.

**Circulez bien équipé!**  
Le casque et le gilet fluo sont deux équipements indispensables pour tous, encore plus pour les enfants de moins de 10 ans. Les blessures à la tête sont en effet la première cause de décès chez les cyclistes, et leur manque de visibilité sur la route, un des facteurs d'accident.

## Nouveaux panneaux pour les vélos

Par un arrêté du 12 janvier 2012, à certains carrefours arborant la signalisation ci-dessous, les cyclistes, sans être prioritaires, sont autorisés à franchir un feu rouge lorsqu'ils tournent à droite ou vont tout droit.



## Côté MAIF

• Prévention MAIF s'est donné pour objectif de former chaque année, d'ici 2015, 800 000 enfants à la conduite à vélo, en partenariat avec l'Éducation nationale et la Sécurité routière. Le permis cycliste est remis aux enfants de CM2 ainsi formés.

> [www.prevention.maif.fr](http://www.prevention.maif.fr)

• Avec l'École de la route, la MAIF accompagne les professeurs des écoles dans leur mission d'enseignement et d'aide à l'apprentissage de la sécurité routière. Ce site met à leur disposition des ressources pédagogiques et des fiches d'activités pour les élèves.

> [www.ecoledelaroute.fr](http://www.ecoledelaroute.fr)

# Rappel des principaux panneaux relatifs à la circulation des cycles

Schéma et numéro	Définition	Commentaires
 A21	Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche.	Il est placé en signalisation avancée et s'adresse aux automobilistes.
 C113 C114	Début et fin de piste ou de bande cyclable réservée aux cycles.	L'aménagement cyclable est facultatif pour les cyclistes et il leur est réservé
 B22a    B40	Début et fin de piste ou de bande cyclable obligatoire et réservée aux cycles.	L'aménagement cyclable est obligatoire pour les cyclistes et leur est réservé.  Usage exceptionnel.
 C115 C116	Début et fin d'une voie verte.	Route réservée à la circulation des véhicules non motorisés, piétons et cavaliers (sauf indication contraire du type « cavaliers interdits » par panneau M9z).
 B7b	Accès interdit à tous les véhicules à moteur.	
 B9b	Accès interdit aux cycles.	
 B1+M9z	Rue à double sens dont un réservé aux cyclistes.	Placé à une extrémité
 C24a    C24c		C24a : placé à l'autre extrémité  C24c : placé aux intersections
 C109    C110	Aire piétonne	Cyclistes autorisés à circuler (sauf disposition différente) à l'allure du pas et sans gêner les piétons.

## Cyclistes : les panneaux de signalisation à connaître



Accès **interdit** aux cycles



Circulation **interdite** à tout véhicule dans les deux sens



Piste ou bande cyclable **obligatoire** pour les cycles sans side-car ou remorque



Voie réservée aux véhicules de transport en commun et aux cycles.

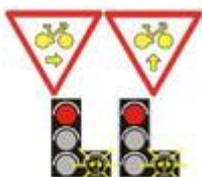
En l'absence de panneau, la circulation des cyclistes est interdite dans les voies de bus



Piste ou bande cyclable **conseillée et réservée** aux cycles.



**Double-sens cyclable** : sens unique classique pour les véhicules motorisés, mais ouvert à la circulation des cyclistes dans les deux sens. Dans les zones de rencontre et les zones 30, toutes les rues à sens unique pour les voitures sont autorisées à double sens aux vélos, sauf disposition contraire.



**Tourne à droite cycliste**: lorsqu'elle est installée à un feu tricolore, cette signalisation autorise les cyclistes à franchir le feu rouge afin de tourner à droite (ou à continuer tout droit s'il n'y a pas de voie à droite). Attention, cette mesure n'a rien d'automatique : lorsque la signalisation n'indique pas de "tourne-à-droite", les cyclistes doivent toujours s'arrêter au feu rouge. Et dans tous les cas, ils ont l'obligation de céder le passage aux piétons qui traversent la chaussée.

## Zones de circulation particulières



Aire piétonne, autorisée aux cyclistes à condition de circuler à l'allure du pas et de ne pas gêner les piétons (qui sont prioritaires).



Zone de rencontre. Les cyclistes peuvent y circuler à condition de ne pas gêner les piétons.



Voie verte : route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers.



Panneau complémentaire d'identification d'un itinéraire cyclable

## Marquage au sol spécifique

**Un sas cyclable** (ou sas vélo) est un espace réservé aux cyclistes entre la ligne d'arrêt des véhicules à un feu de signalisation et un passage piétons. Il permet aux cyclistes de se placer devant les véhicules motorisés pour être bien visible, pour démarrer en toute sécurité ou encore pour se préparer à tourner à gauche.



Piste cyclable

Une **piste cyclable** est une voie de circulation réservée aux cyclistes séparée physiquement de la chaussée. La piste cyclable a pour principal avantage de préserver le cycliste de la cohabitation avec des véhicules bien plus rapides que lui.



Bande cyclable

La **bande cyclable** est une voie de circulation réservée aux cyclistes incluse sur la chaussée et marquée par des bandes de peinture. Cette signalisation pouvant être complétée par des pictogrammes « vélo » et des flèches indiquant le sens de circulation. Une « bande cyclable » fait partie intégrante de la voie à laquelle elle est accolée. Elle en constitue simplement une file de circulation supplémentaire.

L'avantage de la bande cyclable est de favoriser la mixité des modes sur une même chaussée tout en réservant un espace de circulation spécifique aux cyclistes.